

# Memento

## Aperçu des salaires à déclarer

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.

### Assurance-maladie collective d'indemnités journalières (IJM)

Est considéré comme salaire soumis au paiement de la prime le salaire déterminant selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) Pour les personnes assurées qui ne sont pas soumises à l'AVS, les normes AVS sont également applicables et ces personnes sont donc soumises au paiement des primes.

### Assurance-accidents selon la LAA

Est considéré comme salaire soumis au paiement de la prime le salaire déterminant selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) Le salaire maximal soumis

aux primes par personne assurée s'élève à 148'200.- francs par an, soit 406.- francs par jour.

### Assurance complémentaire LAA, système salarial

On comprend par «salaires LAA» les masses salariales résultant des listes de salaires pour l'assurance LAA, compte tenu du salaire maximal assurable par personne tel que défini par le Conseil fédéral, soit 148'200.- francs. Par «salaire excédentaire», on entend les parts de salaires qui dépassent le salaire LAA, jusqu'à concurrence du salaire maximal convenu dans la police.

### Assurance-accidents collective, système par tête

Il faut indiquer le nombre de personnes occupées et / ou d'autres personnes assurées, ou alors le total des jours de travail pendant l'année d'assurance. Pour les assurances-accidents scolaires, il s'agit du nombre maximum d'élèves pour l'année scolaire concernée.

### Aperçu

La liste suivante des salaires soumis ou non à l'obligation de déclaration est **non** exhaustive. Dans l'assurance-maladie collective d'indemnités journalières ainsi que dans l'assurance complémentaire LAA, il faut en outre tenir compte des éventuelles dérogations convenues par contrat.

### Types de salaires et allocations

Quoi	AVS	IJM	LAA	LAA-C
Masse salariale maximale assurée	Aucune	*	148 200	*
Salaire horaire, journalier, hebdomadaire ou mensuel	oui	oui	oui	oui
Salaire aux pièces	oui	oui	oui	oui
Commissions	oui	oui	oui	oui
Pour les employés/es qui sont titulaires de droits de participation à la société: les bénéfices jusqu'à concurrence du salaire usuel dans la localité et la branche, pour autant qu'aucun salaire ne soit versé ou qu'un salaire exceptionnellement bas soit versé avec des dividendes excessifs.	oui	oui	1	1
Perception régulière d'un salaire en nature	oui	oui	oui	oui
Salaire minime jusqu'à 2'300.00 francs	non	oui	oui	oui
Bonus	oui	oui	oui	oui
Gratification	oui	oui	oui	oui
Pourboires, s'ils représentent une part importante du salaire	oui	oui	oui	oui
Allocations de résidence et de renchérissement	oui	oui	oui	oui
Indemnités de vacances ou pour jours fériés	oui	oui	oui	oui
Tantièmes, indemnités fixes et jetons de présence des membres de l'administration et des organes dirigeants	oui	oui	2	2
Cotisations salariales financées par l'employeur pour l'AVS, la LAI, l'APG ou l'AC	oui	oui	oui	oui

Quoi	AVS	IJM	LAA	LAA-C
Utilisation privée de la voiture de société	oui	oui	oui	oui
Indemnité de trajet et frais de repas	oui	oui	oui	oui
Indemnités pour le travail de nuit et de week-end	oui	oui	oui	oui
Allocations familiales, de formation et pour enfants dans le cadre des usages locaux et sectoriels	non	*	non	non
Indemnités de déménagement en cas de changement de domicile pour raisons professionnelles	non	non	non	non

1 Pour les membres de la famille travaillant dans l'entreprise, les associés, les actionnaires et les coopérateurs, il est tenu compte au moins du salaire usuel dans la profession et la localité.

2 Les tantièmes et les jetons de présence (pas en tant que remboursement de frais) font partie du salaire à déclarer si la personne concernée est obligatoirement assurée contre les accidents dans l'entreprise assurée.

\*selon les dispositions contractuelles.

### Salaires non soumis à l'AVS

Quoi	AVS	IJM	LAA	LAA-C
Salaires des personnes âgées de 65 ans et plus jusqu'au montant de la franchise AVS de 16'800.00 francs	non	oui	oui	oui
Salaires des personnes âgées de 65 ans et plus jusqu'au montant de la franchise AVS de 16'800.00 francs	oui	oui	oui	oui
Salaires des personnes âgées de 70 ans et plus jusqu'au montant de la franchise AVS de 16'800.00 francs	non	non	oui	oui
Salaires des personnes âgées de 70 ans et plus jusqu'au montant de la franchise AVS de 16'800.00 francs	oui	non	oui	oui
Salaires bruts de jeunes travailleurs/ses pas encore assujettis à l'AVS	non	oui	1	1

1 Pour les stagiaires, les volontaires et les personnes travaillant dans le cadre de l'évaluation du choix professionnel on part d'un gain journalier d'au moins 20% à partir de l'âge de 20 ans révolus et d'au moins 10% avant l'âge de 20 ans révolus du montant maximum du gain journalier assuré.

Pour les personnes occupées dans des centres de réadaptation professionnelle ou dans des ateliers d'occupation permanente pour personnes handicapées, les primes sont calculées sur un montant s'élevant au moins à douze fois le montant maximum du gain journalier assuré.

### Remplacement du salaire

Quoi	AVS	IJM	LAA	LAA-C
Maintien du salaire à la suite d'une maladie ou d'un accident, dans la mesure où il ne s'agit pas de prestations d'assurance	oui	oui	oui	oui
Maintien du salaire et allocation pour perte de gain en cas de maternité et de paternité	oui	oui	non	non
Indemnités journalières de l'assurance-maladie ou accidents	non	non	non	non
Indemnités journalières de l'assurance militaire	oui	oui	non	non
Indemnités journalières de l'AI	oui	oui	non	non
Solde militaire	non	non	non	non
Allocation pour perte de gain en cas de service	oui	oui	non	non
Solde pour les personnes servant dans la protection civile	non	non	non	non
Solde des sapeurs-pompiers ou indemnités assimilées à la solde des sapeurs-pompiers publics jusqu'à 5'300.00 francs	non	non	non	non

<b>Quoi</b>	<b>AVS</b>	<b>IJM</b>	<b>LAA</b>	<b>LAA-C</b>
Primes pour la réussite d'examens professionnels jusqu'à 500.00 francs	non	non	non	non
Cadeaux de fiançailles, de mariage ou autres	non	non	non	non
Cadeaux en nature jusqu'à 500.00 francs par an	non	non	non	non
Cadeaux d'ancienneté de service	oui	oui	oui	oui
Primes de Noël	oui	oui	oui	oui

---

## Possibilités de déclaration

Pour nous communiquer les données salariales, vous disposez de différentes possibilités. Vous les trouverez sur notre site internet - [www.visana.ch/clientele\\_entreprises](http://www.visana.ch/clientele_entreprises) - dans le domaine Services sous Déclaration de la masse salariale ou sur la notice Déclaration de la masse salariale dans le domaine Services sous Documents & téléchargements.